

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Le trois novembre deux mille quatorze, à 20 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHALAMET, Maire.

Présents : Mmes MARTIN, DESSUS, PEYSSON C., MM. BUISSON, PEYSSON, TURC, ARIENTI, BESSE, CROUZET, PONNET, ROSSIGNOL.

Absents excusés : MM. BELLE, CUEFF, PRUNENEC.

Secrétaire : M. BESSE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 octobre est approuvé à l'unanimité.

Prochaine séance du Conseil municipal :

- le 1° décembre à 20 H30 - secrétaire de séance : Olivier ARIENTI.

Le Maire indique :

* la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2014. La nouvelle dénomination est « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux »

* la commémoration de l'Armistice de 1918, le mardi 11 novembre à 11 H30 au Monument aux Morts de Bourdeaux avec une participation chantée de la chorale de l'Amicale Laïque, suivi d'un apéritif à la salle des fêtes

* l'arrêt prochain de l'activité menuiserie de l'entreprise Mazard-Gamore. La reprise de l'activité est conditionnée par l'obtention d'un local par le repreneur potentiel.

Le Maire rappelle à l'équipe municipale les prochaines formations de l'AMD en matière d'urbanisme pour la fin de l'année 2014.

1° - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n° 794 Lot n° 1, F n° 791 et Fn° 798 sis « le village » et appartenant à Mme LEGRIER Anne, formulée par l'étude Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

* de ne pas user de son droit de préemption.

2° - PVR Terrains « PATONNIER » et « BOUCHET »

a) Terrains « PATONNIER ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 17/12/2008 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Bourdeaux ;

Considérant que la Commune a décidé d'aménager le secteur dit « PATONNIER » situé en zone UD du PLU où une urbanisation est prévue

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions sur les parcelles F 739, 809, 810, 811, 813 nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique, dont le coût total s'élève à 78757,51€ HT;

Considérant que la superficie des terrains est de 3645 m² ;

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total s'élève à 78 757,51 € HT réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

DEPENSES				
Nature	Tiers	Total en € HT	Parcelle F 810 (1 013 m ²)	Parcelles F 739 et F 809-F 811-F 813 (2 632 m ²)
Acte notarié (1)	Me Piquemal	971,84	270,17	701,67
Bornage (1)	Alquier	985,00	273,83	711,17
Relevé topo (1)	Gèovallées	720,00	200,16	519,84
M.Oe. Tvx Gx (1)	B.E.A.C.	4 932,90	1 371,35	3 561,55
M.Oe. Télécom	Orange	999,19	0,00	999,19
Génie civil Télécom	SOBECA	5 598,35	0,00	5 598,35
Elec rurale	S.D.E.D.	14 380,23	0,00	14 380,23
Travaux	L.J.T.P.	50 170,00	10 821,15	39 348,85

Répartition travaux:				
* Installation (1)		450,00	125,10	324,90
* Trx préparatoires (1)		1 650,00	458,70	1 191,30
* Terrassement (1)		9 500,00	2 641,00	6 859,00
* Chaussée		4 950,00	0,00	4 950,00
* Eaux Pluviales (1)		4 620,00	1 284,36	3 335,64
* Eaux usées (1)		10 240,00	2 846,72	7 393,28
* Eau potable (1)		11 665,00	3 242,87	8 422,13
* Télécom		6 295,00	0,00	6 295,00
* Signalisation (1)		100,00	27,80	72,20
* Divers (1)		700,00	194,60	505,40
Montant P.V.R. (€)		78 757,51	12 936,66	65 820,85
P.V.R. au m2 (€)			12,77	25,01
(1)	ventilation	selon	superficies (en m2)	en %
	F 810		1013	27,80
	(F 739 + F 809	+ F 811 + F 813)	2632	72,20
	Total		3 645	100,00

Article 2 : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi comme suit :

1° - Parcelle F n° 810 (1013 m2)

Cette parcelle, compte tenu de sa situation géographique à l'Est du projet,

- supportera directement sa viabilisation (réseau téléphonique, électrification rurale)
- n'est pas concerné par le revêtement superficiel de la voirie puisque cette parcelle est accessible par le CR 6 « Les Robachons ».

L'ensemble des travaux intéressant cette même parcelle s'élève à 12936,66 €.

Le montant de la PVR s'élève donc à 12,77 € (12936,66 €/1013 m2) rapporté au mètre carré superficiel.

2° - Parcelles F n° 789, 809, 811 et 813 (2632 m2) :

L'ensemble de ces 4 parcelles supporte les divers travaux de viabilisation qui s'élèvent à 65 820,85 € . Le montant de la PVR, rapporté au mètre carré superficiel s'élève donc à 25,01 € (65820,85 €/2632 m2).

Article 3 : Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2° trimestre 2014 (1621) et l'indice de révision, le dernier indice connu à la date de délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur.

Article 4 : Les travaux débiteront sous peu compte tenu de l'instruction d'un permis de construire.

b) Terrain « BOUCHET »

La détermination du montant de la PVR dite Bouchet section B n° 340 n'a pu être fixée en raison de l'attente de la mesure officielle de sa partie constructible (zone UE) et de sa division en lots.

c) Marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés

* de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAC pour un montant de 5800 € HT

* de travaux avec l'entreprise LJTP pour un montant de 58 985 € HT

3° - Mise à disposition d'un agent de la Commune au SIVOM du Pays de Bourdeaux.

Le Maire rappelle que Mme PIOLET Françoise, ATSEM, a un temps de travail de 28 H semaine (annualisé) depuis le 01/09/2008. Il explique que cet agent a été mis à disposition du SIVOM du Pays de Bourdeaux dans le cadre du ramassage scolaire à compter de la rentrée 2011.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014, le planning de travail journalier de l'agent a été revu et approuvé par lui. La mise à disposition par semaine scolarisée (au total 36 semaines) s'établit à 9H 20 mn ce qui correspond à un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7H 32 mn à compter de la rentrée 2014.

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la mise à disposition de Mme PIOLET Françoise au SIVOM du Pays de Bourdeaux à raison de 9H20 mn à compter de la rentrée 2014 pour chacune des 36 semaines scolaires. Les frais liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recette émis à l'issue de chaque année scolaire.
- Autorise la signature de la convention entre les deux collectivités.

4° - Locaux municipaux – conventions d'occupation.

* Kinésithérapeute

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, approuve la convention de mise à disposition d'un bureau pour une année, renouvelable par tacite reconduction à Mme COUPILLAUD COCLERS, kinésithérapeute, moyennant un loyer mensuel de 90 €.

* Association « Le Châtelas »

Le Conseil municipal approuve l'attribution du bureau n° 1 des Ateliers Municipaux (à côté de la salle des fêtes). La convention d'occupation est à élaborer.

5° - Règlement du marché hebdomadaire

Le Conseil municipal valide le projet de règlement du marché de Bourdeaux tel que présenté. Ce règlement sera envoyé aux commerçants ambulants qui devront l'approuver sous peine de ne pouvoir s'installer.

6° - Questions diverses

* SDED – Raccordement individuel au forfait – Propriété de Mr TEYSSAIRE Patrice – Dossier n° 260560017AER.

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Electrification – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. TEYSSAIRE

Dépense prévisionnelle TTC	9 779.33 €
Dont frais de gestion HT de 440,68 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	6 718,89 €
Forfait communal	3 060,44 €

Le Maire indique qu'une convention avec Mr TEYSSAIRE a été signée le 25/09/2014, engageant celui-ci à rembourser à la commune, sur émission d'un titre de recette et du décompte définitif des frais engagés, la totalité de la participation versée par la commune pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

○ Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF

○ Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

○ Décide de financer sur fonds libre la part communale

○ S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur du SDED

○ Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

* Bilan de la piscine

Dépenses :

Frais de personnel : 11 850,07 €
Frais fonctionnement : 23 071,25 € (dont 4 055,04 € de reprise d'étanchéité du bassin)

Recettes

Entrées de juillet : 2 249.50 €
Entrées de août : 2 531.80 €

Les mauvaises conditions atmosphériques expliquent essentiellement le déficit de recettes de la saison 2014, les dépenses étant sensiblement les mêmes que l'année précédente.

* Correspondant « défense ».

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal a désigné Francis PEYSSON comme correspondant « Défense » auprès de la Préfecture.

* Projet d'aire de co-voiturage

Un rendez-vous est fixé le mardi 04/11 avec la représentante du Conseil Général afin de visiter les sites pouvant accueillir une aire de co-voiturage sur la Commune.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Jean-Yves ROSSIGNOL

-Indique la possibilité d'installer des kits photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux par la SEM « Energies Rhône Vallées » (sous réserve de l'approbation de l'ABF) en échange d'un loyer versé à la Commune sur 20 ans.

Jack TURC

- Fait le point sur l'avancement des travaux programmés (route des Chapelles, Pont de Chaudin, bâtiment CPPR, chaudière des ateliers municipaux, élagage des platanes en cours)
- Pont de la route des Junchas : les travaux sont prévus à partir du 17/11 pour 2 semaines (la circulation ne sera pas interrompue).

Francis PEYSSON

- A signalé à ERDF le problème récurrent des micro-coupures électriques.
- Evoque la possibilité de transfert de compétence de l'éclairage public de la Commune au SDED.

Martine DESSUS

- Dit que le repas des Anciens se déroulera à la salle des fêtes le samedi 13/12 à 12 H et sera suivi d'un spectacle.

Un cadeau sera prévu pour les absents.

- Dit que le CCAS participera cette année pour Noël au financement d'un spectacle destiné aux résidents de l'Oustalet le 23/12 après-midi.
- Evoque la présence de la Kiné 2 jours par semaine au plateau médical et une intervention supplémentaire à l'Oustalet.

Gérard PONNET

- Parle de la demande de la CCDB d'une enquête auprès des personnes âgées concernant leurs besoins...

Michèle MARTIN

- Dit que le spectacle de Noël à destination des enfants de Bourdeaux et du Rayon de Soleil aura lieu le vendredi 19/12 à 18 H à la Salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.